

# CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2026

## PROCES VERBAL

**Début de séance :** 18h30

**Présents :** Rivier Pascal, Heran Sébastien, Céline Cristol, Cocallemen Eric, Goutte Maxime, Monteillet Hugues, Moulières Jérémy.

**Absents :** Roques Fanny (procuration à S.HERAN), Sabrina Odicino (procuration à J.Moulières), Sandrine Giordano (procuration à E.Cocallemen), Maxime Petraud (procuration à M.Goutte)

**Secrétaire de séance :** Céline Cristol

**Quorum :** La majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 18 décembre 2025
- Décisions du maire n°3 de 2025 et n°1 de 2026
- Délibération dénomination et numérotation des voies de la commune
- Délibération portant création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité
- Délibération versement subvention classe découverte école de Crépounac
- Travaux salle des fêtes
- Questions diverses

### 1) Valider le dernier compte rendu du conseil du 18 décembre 2025 : 11 voix pour.

### 2) Décisions du maire

#### Décision N°2025-003

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-03-06 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ; reçue en sous-préfecture le 26 mai 2020, de délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat ;

Vu le budget communal ;

Vu la délibération N°2025-01-02 du 11/02/2025 approuvant l'opération ;

Considérant qu'il y a lieu de changer le système de chauffage de l'école défectueux dont le coût s'élève à 25 564€ HT. Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention départementale ;

Monsieur le Maire :

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : Le plan de financement pour l'opération Rénovation énergétique de l'école de la commune de Tournemire s'établit comme suit :

| Dépenses en € HT                 |         | Recettes en € HT      |           |
|----------------------------------|---------|-----------------------|-----------|
| Pose de climatiseurs réversibles | 25 564€ | Demande DSIL          | 13 000€   |
|                                  |         | Conseil Départemental | 2 500€    |
|                                  |         | Fonds de concours     | 4 951.75€ |
|                                  |         | Autofinancement       | 5 112.25€ |
| TOTAL                            | 25 564€ | TOTAL                 | 25 564€   |

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

#### **OBJET**

Rénovation énergétique école Tournemire.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 09/01/2026 et  
publication ou notification  
du 09/01/2026

## Décision N°2026-001

### **OBJET**

Accord cadre marché  
fournitures courantes  
équipement pour les  
agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération de délégation du conseil municipal au maire en date du 25 mai 2020 ;  
Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés.  
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.  
Vu la délibération N°2018-04-03 de signature de la convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, 7 Vallons ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, le groupement est constitué sous la forme d'un groupement de commandes, dans lequel le coordonnateur, à savoir, la Communauté de Communes du Saint-Affricain, Roquefort, Sept Vallons, sera chargé de :

- la procédure de passation
- signer le marché, le notifier et procéder à son exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

Monsieur le Maire décide de signer l'acte d'engagement pour les 3 lots suivants avec leur montant maximum :

| Lot(s) | Désignation                           | Montant maximum | Entreprise retenue   |
|--------|---------------------------------------|-----------------|----------------------|
| 1      | VETEMENTS DE TRAVAIL                  | 2000 €          | OURSON DIFFUSION     |
| 3      | Chaussures de PROTECTION              | 2000 €          | QUINCAILLERIE ANGLES |
| 5      | EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE | 2000 €          | QUINCAILLERIE SETIN  |

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

### **3) Délibération dénomination et numérotation des voies de la commune**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de TOURNEMIRE.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

RUE FRANCAISE  
RUE DU COUVENT  
PASSAGE SAINT ROCH  
CHEMIN DE RAISSAC  
CHEMIN DE PUECH PEYROUX  
RUE BELLEVUE  
CHEMIN DES FOURNIALS  
CHEMIN DES PEYROUNELLES  
PLACE DE LA GARE  
IMPASSE DES FAUVETTES  
IMPASSE ARLES  
CHEMIN DE GUILLAUME  
RUE DES FAYSES  
CHEMIN DE BOUTINENQUE  
PLACE DU BRIAS  
CHEMIN DE PEYREFIOC  
PASSAGE DES PINSONS  
IMPASSE DES CHARDONS  
CHEMIN DE SAINT SULPICE  
IMPASSE SARRET  
CHEMIN DU SOULZON  
PLACE DES MESANGES  
ROUTE DE MASSERGUES  
ROUTE DU VIALA DE PAS DE JAUX  
RUE DE LA BARRIERE  
CHEMIN LOUIS CLERGUE  
CHEMIN RICARDOU  
RUE DE L EGLISE  
RUE DES JARDINS  
IMPASSE DES PEUPLIERS  
CHEMIN DE LA FOUS  
IMPASSE DU BOURG  
AVENUE HYPPOLITE PUECH  
RUE BOUNHOL  
CHEMIN DU CIRQUE  
IMPASSE MAZERAN  
IMPASSE DES HIRONDELLES  
CHEMIN DE LA MAISON DE VIGNE  
CHEMIN D AUGLANS  
CHEMIN DE LA SOUS STATION  
CHEMIN DU MAS ALLEGRE  
IMPASSE DES CARDABELLES  
RUE JEAN PIERRE LANGLOIS  
CHEMIN NEUF  
PLACE DE LA CONDAMINE  
ROUTE DE ROQUEFORT

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur de Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

...11..... voix pour, ...0.....voix contre, .....0.....abstention

**4) Délibération portant création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet (qui est déjà existant mais qui se termine le 28/02/2026 car CDD saisonnier et ne peut être renouvelé) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des élèves à la cantine et à la garderie ainsi que l'entretien du bâtiment de l'école.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/03/2026 au 28/02/2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de aide cantinière/garderie et agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14h18.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

...11.. voix pour, .....0....voix contre, ...0.....abstention

**5) Délibération versement subvention classe découverte école de Crépounac**

Nous avons reçu une lettre de demande de l'école de Crépounac qui sollicite une subvention de la mairie pour la classe découverte à Carcassonne du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

L'APEL a récolté tout au long de l'année des fonds pour financer ce voyage grâce à diverses manifestations. 9 élèves partiront. Je propose donc la même participation que l'école publique qui était de 30€ par élèves.

...11..... voix pour, ...0.....voix contre, .....0.....abstention

**6) Travaux salle des fêtes**

- Devis :
- Menuiseries fournitures : Gedimat : 4 251.22€ TTC
  - Electricité/Plomberie : GELY Cédric : 7 910.40€ TTC
  - Menuiseries Pose et cloisons/faïence/placo... : HUCK Esteban : 6 774.20€
  - Peinture : environ 1500€
  - Architecte : 3 168€ déjà réglés
  - Démolition cloisons : 1105€

**QUESTION DIVERSES :**

- Comptes trésorerie
- Travaux en cours et subventions
- Dossier contentieux mur Place de l'Eglise : Mme Roques se charge de contacter un huissier.
- Permanences élections

FIN SEANCE A 20H30

